

PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
MAIRIE
DE
BONNUT

Le Maire de la commune de BONNUT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la route,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,
- Vu les décrets et arrêtés préfectoraux portant réglementation sur la police et la surveillance des voies communales et départementales,
- Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, live 1, la partie « signalisation de prescription »
- Vu le Code Pénal,

Considérant que l'organisation du 25^{ème} Rallye Tout Terrain ORTHEZ BÉARN nécessite la fermeture d'une partie des voies communales et chemins ruraux à la circulation des véhicules le samedi 8 aout 2026 de 7h00 à 22h00.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} – La circulation est interdite le 8 aout 2026 de 7h00 à 22 h00 sur :

- Chemin communal de Lanescou vers la maison de la nature (Le stationnement sera interdit à gauche en descendant)
- Chemin communal depuis le chemin de Lanescou (Maison Cabin) jusqu'au chemin Lalanne (Maison Goillard)
- Chemin rural de Poumé depuis le chemin de Lalanne jusqu'au chemin de RICARRERE à Amou
- Le chemin communal de Gabarra depuis la maison Rey vers le Gert
- Le chemin rural de barou depuis la maison Barou vers « st Miqueu » à Bonnegarde

ARTICLE 2^{ème} - Le stationnement sera interdit le 8 aout 2026 de 7h00 à 22h00 à tout véhicule sur les deux côtés des voies nommées ci-dessus.

ARTICLE 3^{ème} – Pour permettre l'exécution du présent arrêté, des panneaux de signalisation seront mis en place par l'Écurie Orthez Béarn. Des itinéraires de déviation seront mis en place par l'organisateur du rallye sous la responsabilité des présidents de l'écurie Orthez-Béarn et seront soumis à des arrêtes de réglementation de la circulation.

ARTICLE 4^{ème} – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5^{ème} - Ampliation du présent arrêté, qui sera adressée à :

- Monsieur Le Préfet
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de LACQ-ORTHEZ
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'ORTHEZ

Fait à BONNUT le 1er juillet 2026
La Maire,
Amandine RAINSET

